



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 16173

## Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les nécessités de la formation initiale des maîtres aux trois langues et cultures régionales en Guyane. L'enseignement des langues régionales dispensé par deux cent trente-quatre enseignants volontaires à plus de six mille élèves concerne principalement le créole. Ce dynamisme qu'il faut encore encourager résulte d'un double mouvement. Une prise de conscience au niveau local aboutissant à l'introduction du créole à l'école en tant que langue pour ancrer le service public de l'éducation dans son environnement, faciliter la relation entre le maître et l'élève et améliorer les performances d'une part. Une réglementation précisant les objectifs et la méthodologie de l'enseignement des langues et cultures régionales intervenant trente ans après la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 qui, faisant preuve d'ouverture d'esprit, donne la possibilité de mettre en place cet enseignement d'autre part. Actuellement, l'Académie de Guyane est confrontée à de nouveaux défis et choix pédagogiques pour répondre aux besoins spécifiques de populations en âge de scolarisation de plus en plus nombreuses et de langues maternelles amérindienne et aluku. Les expériences d'enseignement de ces langues et cultures régionales sont rares et irrégulières. Dans le même temps, des enseignements non spécifiques sont dispensés par des enseignants qui ne sont pas sensibilisés et formés à ces cultures. A la méconnaissance de ces cultures par les enseignants correspond un fort taux d'élèves étrangers à la culture développée par l'école, signalé au RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté) pour des problèmes de troubles du comportement et de la conduite. Dans le plan de formation de l'IUFM, la langue créole est actuellement prise en compte. Elle lui demande de lui préciser s'il entend intégrer dans la formation initiale dispensée par l'IUFM une consolidation du créole et l'introduction de modules correspondants de langues et cultures régionales.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues et cultures régionales de Guyane et des conditions dans lesquelles il est dispensé. Il ne méconnaît pas l'importance que revêtent notamment la langue créole et sa pratique s'agissant de l'égalité des chances reconnue aux élèves guyanais et de leur accès au système éducatif, notamment en ce qu'elle facilite l'apprentissage de la langue française des élèves du premier degré, condition de leur réussite. Il reste que ni le créole ni l'aluku ou l'amérindien ne figurent parmi les langues régionales reconnues comme telles par la loi Dexonne du 11 janvier 1951, et ne peuvent ainsi être enseignées dans le second degré. Le ministère de l'éducation nationale a cependant engagé une réflexion sur l'opportunité de l'introduction de ces langues régionales au collège et au lycée et sur ses modalités au plan pédagogique. Il est toutefois prématuré d'en présumer les résultats.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Christiane Taubira](#)

**Circonscription :** Guyane (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 16173

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 29 juin 1998, page 3542

**Réponse publiée le** : 7 février 2000, page 872